

## RÉSOLUTION NO 16/2022 DU GROUPE DE TRAVAIL DU CAEDBE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

**Le Groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (le Comité), lors de sa deuxième réunion tenue virtuellement le 16 mars 2022 ;**

**TENANT COMPTE DU FAIT** que l'une des mandats principaux du Comité est de fournir des recommandations et des décisions aux États membres qui doivent être mises en œuvre au niveau national ;

**RECONNAISSANT** que la mise en œuvre effective des recommandations et décisions du Comité par les États parties garantit une meilleure protection et promotion des droits et du bien-être des enfants en Afrique ;

**GUIDÉ** par la Résolution portant création du Groupe de travail sur l'application des décisions et recommandations, adoptée lors de la 35<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité, tenue virtuellement du 31 août au 08 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le nombre croissant de décisions, recommandations et résolutions diverses que le Comité adopte dans le cadre de son mandat qui consiste à recevoir et à analyser les rapports des États parties, à recevoir et à examiner les communications/plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant, à entreprendre des missions d'enquête, d'établissement des faits et de suivi, et à émettre des lettres d'appels urgents ;

**PRENANT NOTE** des mécanismes de suivi disponibles dans le cadre des procédures existantes du Comité, tels que les visites de suivi dans les pays, les rapports sur la mise en œuvre des décisions par les États, la tenue d'audiences de mise en œuvre, entre autres ;

**PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par le manque de conformité et la lenteur de la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité par les États parties, tels que relevés par les mécanismes de suivi ;

**PRÉOCCUPÉ** par le fait que les États ne fournissent pas de rapports périodiques sur la mise en œuvre des recommandations du Comité émises à la suite de l'examen des rapports antérieurs ;

**NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION** que le Comité n'a reçu aucune réponse des États auxquels il a adressé des lettres d'appels urgents ou des mesures provisoires ;

**RECONNAISSANT** l'absence de mise en œuvre complète des décisions du Comité telle que constatée lors des missions de suivi, des rapports et des audiences de mise en œuvre ;

**RECONNAISSANT** les défis qui contribuent au non-respect et à la lenteur de la mise en œuvre des décisions par les États parties, notamment l'inadéquation des cadres législatifs nationaux harmonisés avec la Charte, l'absence de coordination, le manque d'engagement politique et l'insuffisance des crédits budgétaires ;

**SE FÉLICITANT** des progrès positifs réalisés par certains États parties au niveau national pour développer et coordonner les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de respect des décisions et recommandations adoptées par le Comité ;

**NOTANT** que les mécanismes existants établis par le Comité pour assurer la mise en œuvre de ses décisions et recommandations jouent un rôle crucial en aidant les États à identifier les progrès qu'ils ont réalisés ainsi que les défis restants ;

## **CONVIENT ET APPELLE**

### **LES ÉTATS PARTIES À:**

- i. Traduire, disséminer et sensibiliser à toutes les décisions et recommandations du Comité ;
- ii. Accélérer la mise en œuvre des décisions et recommandations émanant du Comité et respecter les délais fixés pour les procédures de suivi pertinentes ;
- iii. Mettre en place un mécanisme national global d'élaboration de rapports et de suivi pour la mise en œuvre et le respect des décisions et recommandations du Comité, ainsi que des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Comité ;
- iv. Élaborer une feuille de route sur la mise en œuvre des décisions du Comité en consultation avec les ministères concernés, les organes gouvernementaux, les INDH, les enfants, les agences de l'ONU, les OSC et les autres parties prenantes ;
- v. Veiller à ce que les décisions et recommandations du Comité soient prises en considération lors de la détermination des domaines prioritaires, l'allocation budgétaire, l'élaboration de lois et de politiques, la prise de décisions et toute autre mesure administrative et judiciaire adoptée ;
- vi. Renforcer la coordination entre les différents ministères et organes gouvernementaux participant à la protection et à la promotion des droits de l'enfant afin de garantir une évaluation efficace de la mise en œuvre des décisions aux niveaux national et local ;
- vii. Faciliter l'allocation de budgets et de ressources administratives suffisantes pour élaborer et renforcer la législation nationale en vue de la mise en œuvre et du suivi des décisions ;

- viii. Promouvoir une plus grande participation des parties prenantes travaillant sur les droits de l'enfant à toutes les étapes du processus de rapport et de suivi ;
- ix. Assurer en outre une participation plus significative des groupes d'enfants, en particulier ceux créés par les enfants eux-mêmes, dans tous les processus relatifs au développement et au renforcement de la mise en œuvre des décisions du Comité ;
- x. Apporter le soutien nécessaire aux travaux et activités du Comité, notamment lors des missions de suivi dans les États parties ;

**LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC) ET LES INSTITUTS NATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME (INDH) A:**

- i. Entreprendre un examen régulier et des enquêtes relatives à l'état de la mise en œuvre et du respect par les États parties des décisions et recommandations du Comité ;
- ii. Promouvoir l'harmonisation de la législation nationale avec la Charte et les décisions du Comité afin de favoriser la mise en œuvre effective des décisions et des recommandations ;
- iii. Mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour souligner l'importance de la mise en œuvre en temps voulu des décisions et recommandations émanant du Comité dans leurs États parties respectifs ;
- iv. Soutenir les efforts des États dans le processus de mise en œuvre des décisions en mettant à disposition leur expertise ;
- v. Fournir au Comité des rapports sur l'état de la mise en œuvre de ses décisions dans leurs pays respectifs.

**Fait le 1er avril 2022 lors de la 39ème session ordinaire du CAEDBE tenue virtuellement du 21 mars 2022 au 1er avril 2022.**